

NOTE D'INFORMATION

IXe ANNEE

No 4

FEVRIER 1964 (1)

Library Copy

*TV
all
and
AD*

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

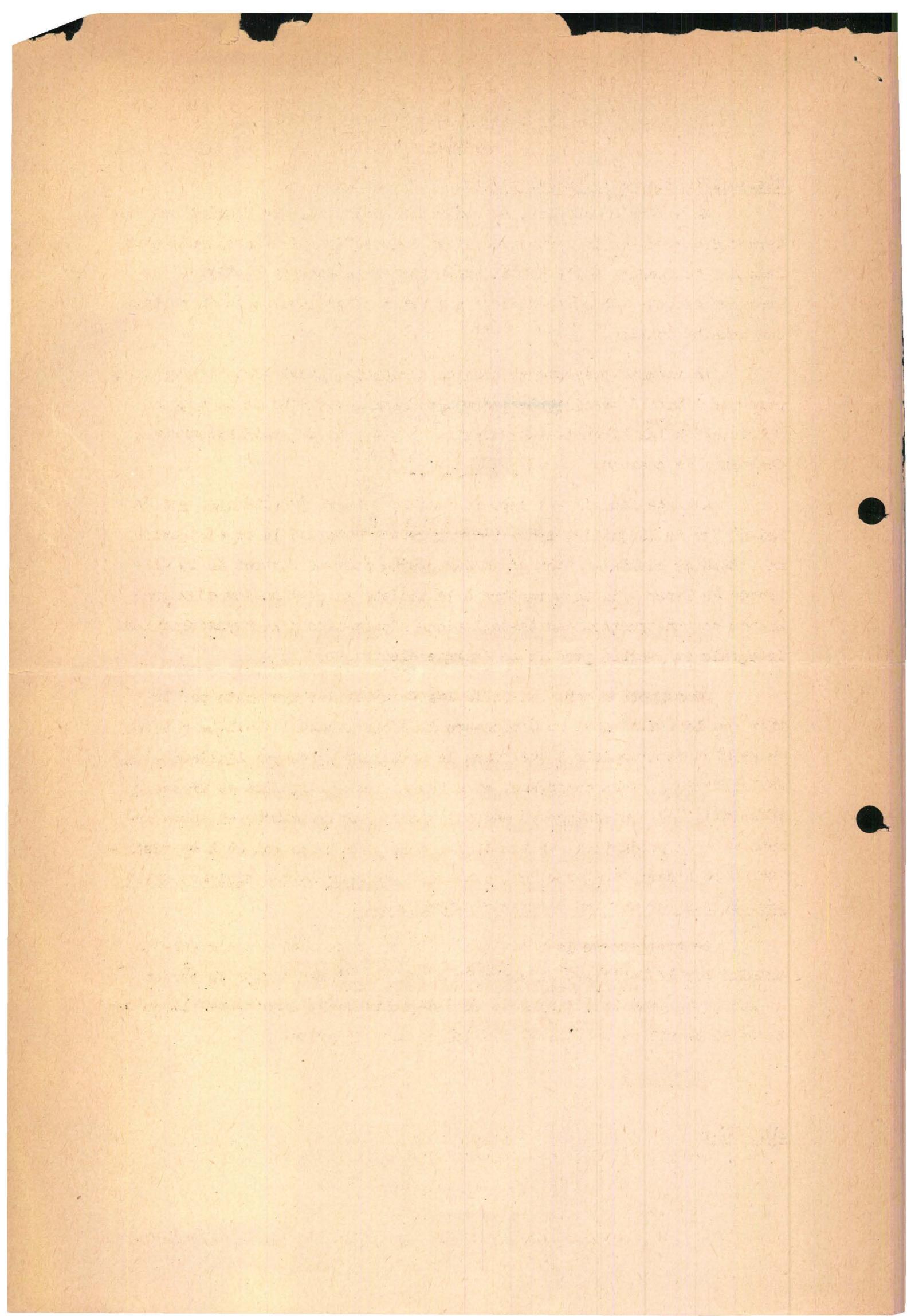
Dans la Ruhr, des pourparlers ont été engagés entre le syndicat patronal Ruhrbergbau et IG Bergbau und Energie en vue de la réforme du droit, défini dans les conventions collectives types et dans le règlement du travail, en matière de travail à la tâche.

L'IG Bergbau und Energie estime que l'adoption d'une méthode de calcul de la tâche comportant des valeurs de référence de temps est particulièrement importante et que les formes et types de travail à la tâche encore en vigueur devraient être révisés et adaptés aux conditions actuelles.

- (1) Au sujet de la portée de la NOTE Information rapide et de l'esprit selon lequel elle est élaborée, voir l'Avertissement qui figure en tête de la livraison précédente (IXe Année, N° 3, DOC. N° 1909/64).

1870/64 f

Information rapide



Italie

Nationalisation de la Carbosarda (?)

Le 9 février dernier, un congrès organisé par les Commissions internes des mines de la Carbosarda s'est tenu à Carbonia (Sardaigne) pour demander le passage à l'E.N.E.L. (Ente Nazionale Energia Elettrica, de création récente) de cette société qui est la plus importante du secteur charbonnier italien.

Le rapport présenté au congrès a rappelé, avant tout, l'engagement pris par l'Etat d'assainir la grave situation économique de la zone de Sulcis après les licenciements massifs opérés pour le redimensionnement des mines de charbon.

A cette fin, il est rappelé dans le rapport précité que, par la loi n° 756 du 16 juillet 1960, le Parlement a autorisé la participation de l'Etat au capital-action de la Carbosarda pour un montant de 15 milliards de lires afin de permettre à la société la réalisation d'un programme de construction des installations nécessaires à la transformation intégrale du charbon produit en énergie électrique.

Le rapport a enfin justifié les requêtes des syndicats par le fait que la loi n° 1643 du 6 décembre 1962 instituant l'E.N.E.L. précise au point 9 de l'article 4 que "dans le transfert prévu par l'alinéa 4 de l'article 1, sont comprises, avec toutes les obligations et droits y afférents, les concessions et autorisations administratives en cours relatives à la production, au transport, à la transformation et à la distribution de l'énergie électrique, ainsi que les concessions minières utilisées pour la production d'énergie électrique".

Le problème de la nationalisation de la société a également été examiné par le Parlement au cours du débat sur l'approbation du projet de loi prorogeant la loi n° 1643 du 6 décembre 1962, sans toutefois qu'une décision favorable aux thèses syndicales ait été prise.

En conséquence, les mineurs de la Carbosarda ont fait la grève à plusieurs reprises en signe de protestation contre le retard apporté à la signature du décret de nationalisation. Des manifestations publiques, des meetings et des réunions ont été organisés.

Cependant, ce problème est encore à l'étude auprès des dirigeants de l'E.N.E.L. et des ministères compétents.

Salaires

Il a été convenu qu'à partir du 1er janvier 1964, la prime de fond serait la suivante :

<u>pour les ouvriers</u>	200 Lit. par jour (auparavant, 161 Lit.)
<u>pour les agents de maîtrise</u>	9 780 Lit. par mois (auparavant, 9 160 Lit.)
<u>pour les employés des 3e, 4e et 5e catégories</u>	10 200 Lit. par mois (auparavant, 9 550 Lit.)
<u>pour les employés de la 2e catégorie</u>	11 275 Lit. par mois (auparavant, 10 560 Lit.)
<u>pour les employés de la 1ère catégorie</u>	13 120 Lit. par mois (auparavant, 12 300 Lit.)

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Des négociations ont été engagées entre l'association patronale de la sidérurgie (Arbeitgeberverband der Eisen-und Stahlindustrie e.V. NRW) et le syndicat de la métallurgie (Industriegewerkschaft Metall) pour l'élaboration d'une nouvelle convention générale sur les salaires.

L'ampleur et la difficulté de la matière laissent prévoir de longues négociations.

L'association patronale de la sidérurgie et le syndicat de la métallurgie négocient actuellement la mise au point d'un accord particulier pour la formation et la rémunération des ouvriers sidérurgistes qualifiés.

Belgique

Un accord est intervenu le 29 février 1964 au sein de la commission paritaire régionale de Charleroi.

Cet accord comporte notamment un relèvement des salaires et une majoration de 10 % de deux bases de calcul de la prime de fin d'année. Les deux dispositions représentent une majoration des salaires de l'ordre de 3 %.

Les organisations syndicales s'engagent à ne pas poser de revendications de caractère général en 1964.

Italie

Le III^e Congrès national de l'Union italienne des travailleurs de la métallurgie a eu lieu à Milan du 16 au 18 février. Le secrétaire général de l'Union italienne des travailleurs (U.I.L.) et un grand nombre de représentants des syndicats étrangers ont participé aux travaux.

Dans le rapport qu'il a présenté au Congrès, le secrétaire national a parlé notamment de la situation économique et de l'industrie métallurgique, de la fonction syndicale dans l'Etat démocratique, de la sécurité sociale et du statut du travailleur dans l'usine.

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Italie

Coût de la vie

Selon les calculs de la Commission nationale pour l'indice du coût de la vie, le taux de l'indice résultant des observations effectuées au cours du trimestre novembre 1963 - janvier 1964 (et valable pour l'application de l'échelle mobile des rémunérations dans l'industrie, le commerce et l'agriculture au cours du trimestre février - avril 1964) ressort à 130,83 arrondi à 131, soit une variation de 3 points par rapport au trimestre précédent (indice 128).

1870/64 f

Aux termes de l'accord interconfédéral du 15 janvier 1957, la valeur du point correspondant à l'indice 130 aurait dû être affectée à l'augmentation des allocations familiales, les deux autres points étant réservés à l'indemnité de vie chère.

Mais il y avait des divergences d'opinions en ce qui concerne l'application de cette règle; les représentants des travailleurs estimaient que les augmentations devaient être uniquement affectées à l'indemnité de vie chère. Une rencontre entre les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs s'est donc révélée nécessaire. Elle a eu lieu le 20 février. Un accord a été conclu, selon lequel les trois points de variation de l'indice sont affectés exclusivement à l'indemnité de vie chère.

Position patronale

L'assemblée annuelle de la Confédération générale italienne de l'industrie a eu lieu le 25 février à Rome; de nombreuses personnalités gouvernementales et parlementaires y ont pris part.

Dans son rapport, le président de la Confédération a fait le point de la situation de l'économie italienne et a envisagé une série de mesures pour remédier à cette situation. Il a notamment fait appel au sens des responsabilités des syndicats et leur a demandé d'éviter de formuler des revendications en matière de salaires, revendications qu'il serait difficile de satisfaire sans accentuer la tendance inflationniste actuelle.